



Force Ouvrière
Voies Navigables de France

LA FORCE SYNDICALE

Avec FO, construisons notre avenir



Paris, le 23 juillet 2015

Compte-Rendu du Comité Technique Unique (Formation plénière) de l'EPA-VNF du 23 juillet 2015

Force Ouvrière était représentée par Sébastien BEUDAERT (DT Nord/Pas-de-Calais), Bertrand MAURER (DT Strasbourg) et Patricia SEDLAK (DT Centre-Bourgogne)

Le Comité Technique Unique (formation plénière) a été présidé par Mme Corinne DE LA PERSONNE, Directrice des Ressources Humaines et des Moyens.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 – Désignation d'un secrétaire adjoint de séance,
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 juin 2015,
- 3 – Information et consultation :
 - 3-1 Consultation relative à l'apprentissage au sein de Voies navigables de France,
- 4 – Questions diverses.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

1 – Désignation du secrétaire adjoint :

Le secrétaire adjoint de séance du Comité technique unique (formation plénière) de ce jour est la CFDT.

2 – Approbation du CR du 18 juin 2015 :

Après quelques modifications demandées par **Force Ouvrière**, le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

3 – Information et consultation :

3-1 : Consultation relative à l'apprentissage au sein de Voies navigables de France

VNF présente le recours à l'apprentissage au niveau de la fonction publique Etat, et indique qu'en réponse à la demande du Ministère, et pour contribuer à la politique de formation et de l'emploi, VNF a recruté 14 apprentis pour une prise de postes au 1er septembre 2015 sur les thématiques suivantes :

- ✓ ingénierie de maintenance,
- ✓ ressources humaines,
- ✓ informatique,
- ✓ marchés publics.

La DRHM a validé les propositions des directions territoriales et du siège : 14 apprentis sont recrutés pour septembre 2015

Pour Force Ouvrière, il est hors de question qu'un apprenti occupe un poste vacant. La DRH confirme que les apprentis ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'EPA (plafond d'emploi).

A noter qu'actuellement, un seul apprenti est affecté à la Direction Territoriale Centre Bourgogne depuis décembre 2013.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé d'une durée de 1 à 3 ans selon le diplôme visé. Les temps de travail et de formation sont assimilés à du temps complet.

L'apprenti est pris en charge par un maître d'apprentissage qui se doit, d'une part de l'accueillir et de lui donner les moyens de s'intégrer dans le service, et d'autre part de lui transmettre les connaissances et savoir-faire lui permettant d'acquérir une compétence professionnelle afin de préparer un diplôme ou un titre professionnel.

Force Ouvrière demande que les formateurs soient rémunérés à hauteur de leur investissement.

La DRHM doit réfléchir à une reconnaissance financière des maîtres d'apprentissage à la date d'arrivée de l'apprenti et pour toute la durée du contrat.

La campagne de recrutement des apprentis est pilotée par la DRHM. Elle met notamment des guides à destination des apprentis et des maîtres d'apprentissage et établit actuellement un dispositif d'accompagnement en cours de formalisation.

L'apprenti accède au statut de salarié sous contrat de droit privé, perçoit une rémunération et bénéficie de congés payés, ainsi que des avantages sociaux de VNF.

A l'issue de son contrat, l'apprenti pourra avoir accès à la fonction publique par voie de concours externes ou selon la réglementation des agents non titulaires. Les embauches sous contrat de droit privé sont soumises au plafond d'emploi de l'EPA VNF.

Force Ouvrière déplore qu'au final cela ne débouche pas sur un emploi pérenne pour l'apprenti.

Cette phase d'expérimentation permettra sans doute de poursuivre le recrutement par voie d'apprentissage sur l'année 2016.

Commentaire Force Ouvrière :

Force Ouvrière reconnaît l'intérêt de la démarche de l'apprentissage, mais considère que ce statut reste précaire. Nous déplorons qu'au final cela ne débouche pas sur un emploi pérenne pour l'apprenti. L'apprenti n'a pas vocation à occuper des postes vacants. Force Ouvrière demande que les formateurs soient rémunérés à hauteur de leur investissement. Force Ouvrière demande que l'accueil des apprentis se fasse dans les meilleures conditions et que cela passe par la consultation des CHSCT locaux

En conséquence, Force Ouvrière n'ayant pas les garanties sur ces sujets, s'abstient lors du vote.

4 – Questions diverses :

Logements de service :

Mme DE LA PERSONNE informe les membres du CT U que le Directeur général a souhaité transmettre aux Délégués Syndicaux Centraux le projet d'arrêté VNF concernant les logements de services.

Le dénombrement des logements avec les DT est en cours et dès septembre, il y aura présentation et concertation avec les OS.

La DRHM s'engage à reprendre contact avec le ministère concernant les postures qu'il a adoptées, et notamment clarifier le statut des NAS donnant droit au logement de service, le poste étant rattaché au logement.

De plus, VNF a basé sa réflexion sur la quantification des semaines d'astreinte alors que celle-ci n'ont pas lieu de figurer dans le projet d'arrêté.

Force Ouvrière demande un moratoire sur cette disposition et condamne l'éventualité de suppression des NAS à hauteur de 50%.

Projet stratégique :

La DRHM indique qu'il n'y a pas de date arrêtée concernant la présentation du projet stratégique de VNF au Conseil d'Administration.

Les élus **Force Ouvrière**
au CTU EPA-VNF.